Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Point 6 de l’ordre du jour

Examen périodique universel

 Rapport du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel[[1]](#footnote-1)\*

 Îles Marshall

Table des matières

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | *Page* |
| Introduction  | 3 |
| 1. Résumé des débats au titre de l’Examen
 | 3 |
| * 1. Exposé de l’État examiné
 | 3 |
| * 1. Dialogue et réponses de l’État examiné
 | 7 |
| 1. Conclusions et recommandations
 | 15 |
|  Annexe |  |
| Composition of the delegation  | 24 |

 Introduction

1. Le Groupe de travail sur l’Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme, a tenu sa vingt-deuxième session du 4 au 15 mai 2015. L’Examen concernant les Îles Marshall a eu lieu à la 12e séance, le 11 mai 2015. La délégation des Îles Marshall était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Tony A. deBrum. À sa 17e séance, le 15 mai 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Îles Marshall.
2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l’Examen concernant les Îles Marshall, le Conseil des droits de l’homme avait constitué le Groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chine, Congo et Mexique.
3. Conformément au paragraphe 15 de l’annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l’annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l’Examen concernant les Îles Marshall :

 a) Un rapport national (A/HRC/WG.6/22/MHL/1);

 b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH) (A/HRC/WG.6/22/MHL/2);

 c) Un résumé établi par le HCDH (A/HRC/WG.6/22/MHL/3).

1. Une liste de questions préparées à l’avance par l’Allemagne, la Belgique, le Liechtenstein, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise aux Îles Marshall par l’intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l’Examen périodique universel.

 I. Résumé des débats au titre de l’Examen

 A. Exposé de l’État examiné

1. La délégation des Îles Marshall a remercié le HCDH, le Conseil des droits de l’homme et le Groupe de travail sur l’Examen périodique universel d’avoir permis aux Îles Marshall de présenter leur deuxième rapport sur la situation des droits de l’homme sur leur territoire. La délégation a également remercié l’Équipe régionale d’information sur les droits [Regional Rights Resource Team (RRRT)] du Secrétariat de la Communauté du Pacifique, le Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique et les partenaires bilatéraux pour l’aide apportée dans le cadre des travaux préparatoires ayant précédé la soumission du rapport des Îles Marshall, ainsi que pour leur participation à la présentation devant le Groupe de travail.
2. Les Îles Marshall ont indiqué que le territoire marshallais, qui comptait un peu plus de 60 000 habitants, était composé de 29 atolls coralliens et de cinq îles de faible élévation, représentant une superficie d’environ 181 kilomètres carrés d’îlots éparpillés sur une zone économique exclusive de 2 millions de kilomètres carrés dans le centre de l’océan Pacifique.
3. Elles ont souligné qu’après la Seconde Guerre mondiale, elles avaient été administrées par les États-Unis d’Amérique en vertu du mandat qui avait été confié à ceux-ci par l’ONU sur le territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Au cours de cette période, les États-Unis avaient fait exploser sur le territoire, plus précisément sur les atolls de Bikini et d’Enewetak, 67 bombes atomiques et thermonucléaires, dans le cadre d’essais atmosphériques, souterrains et sous-marins, entre 1946 et 1958, soit l’équivalent de 1,6 bombe Hiroshima quotidiennement durant les douze années qu’a duré le programme d’essais nucléaires américain. Tel était l’héritage laissé par les États-Unis et, à ce jour, certaines questions découlant du programme d’essais nucléaires américain n’étaient toujours pas réglées. La République des Îles Marshall avait adopté sa Constitution en 1979 et signé l’Accord de libre association avec les États-Unis le 21 octobre 1986. Une version modifiée de cet accord avait été signée en 2003.
4. Les Îles Marshall ont déclaré avoir accompli des progrès importants depuis le premier cycle de l’Examen périodique universel, en 2010. En plus d’être partie à la Convention relative aux droits de l’enfant et à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, le pays était désormais partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Avant l’adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des consultations avaient été tenues en vue de l’élaboration de la politique nationale de développement intégrant la question du handicap, laquelle avait été adoptée par le Nitijela (Parlement) fin 2014. Cette politique avait été mise au point compte tenu de la Convention, de la Stratégie régionale du Pacifique sur les personnes handicapées et de la Stratégie d’Incheon pour la réalisation des droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique. À la suite de l’adhésion à la Convention, les Îles Marshall avaient rédigé un projet de loi sur les droits des personnes handicapées, qui était à l’examen devant le Nitijela. Le pays avait reçu une assistance technique de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique, du Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique et du Forum du Pacifique sur le handicap tout au long du processus.
5. Le Conseil des ministres avait approuvé l’adhésion des Îles Marshall aux autres grands traités relatifs aux droits de l’homme et à leurs protocoles facultatifs, qui devait faire l’objet des procédures constitutionnelles prévues. Compte tenu de ses ressources limitées, le pays devait veiller à ne pas se contenter d’adhérer à ces textes importants mais bien à les incorporer dans le droit national afin d’en garantir la bonne mise en œuvre.
6. Les Îles Marshall ont fait savoir que le Nitijela avait adopté un certain nombre de lois à l’appui de la Déclaration des droits, prévoyant des peines en cas de violation de cette dernière, en particulier la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), le nouveau Code pénal (révisé en 2011) et la loi de 2013 sur le système scolaire public des Îles Marshall. De plus, outre le projet de loi sur les droits des personnes handicapées, le Nitijela était saisi de deux projets de loi : l’un concernant la protection de l’enfance et l’autre la Commission des droits de l’homme. Ce dernier portait sur le Comité de développement des ressources, dont il énonçait les responsabilités en termes de surveillance et de mise en œuvre des droits de l’homme.
7. De plus, et en complément de la politique nationale de développement intégrant la question du handicap, les Îles Marshall avaient élaboré le Plan stratégique national, avec l’assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce plan couvrait la période 2015-2017 et serait actualisé tous les trois ans de manière à répondre aux objectifs à long terme dans cinq secteurs : le développement social; l’environnement, les changements climatiques et l’adaptation à ces changements; le développement des infrastructures; le développement économique durable; et la bonne gouvernance.
8. Les Îles Marshall ont ajouté que le Conseil des ministres avait adopté récemment un certain nombre de politiques nationales majeures tenant compte de la problématique hommes-femmes, parmi lesquelles la Politique en faveur de l’égalité des sexes, le Plan stratégique national déjà cité, le Cadre politique national concernant les changements climatiques et la Politique énergétique nationale. Toutes ces initiatives étaient assorties d’objectifs en termes d’égalité des sexes et de promotion de la femmes et nécessitaient l’élaboration de stratégies tenant compte des besoins des hommes et des femmes dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ainsi que des mesures visant à favoriser la participation des femmes à la prise de décisions et leur émancipation économique.
9. Au sujet de la violence à l’égard des femmes, les Îles Marshall ont indiqué que le Nitijela avait adopté la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) au terme de plusieurs années de travail effectué par diverses organisations non gouvernementales (ONG), notamment Women United Together Marshall Islands. Rattaché au Ministre de l’intérieur, le Groupe de travail sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) avait été constitué en 2012 pour garantir la bonne application de la loi, formuler des recommandations, mettre des ressources en commun et s’attacher à obtenir du Nitijela un appui financier provenant du budget ordinaire du Ministère de l’intérieur. Pour appuyer davantage l’action visant à éliminer la violence intrafamiliale, le Gouvernement avait sollicité un fonds spécial de l’ONU et s’était vu accorder 372 000 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre de la loi sur une période de trois ans, selon le tableau des dépenses établi par le PNUD. En outre, en 2012, l’élaboration d’une enquête consacrée à la santé des familles avait été entreprise avec l’aide du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); il était prévu de lancer cette enquête dans le courant de l’année 2015. Cet exercice avait abouti à plusieurs recommandations, notamment celle d’améliorer la collecte de données administratives et leur analyse en ce qui concerne la santé, la justice, l’éducation et les services sociaux. Cela serait de nature à renforcer le système d’orientation vers les services essentiels tout en permettant au pays de procéder à une analyse de ces services afin de s’assurer de leur caractère adéquat face au nombre élevé de cas de violences à l’égard des femmes enregistrés dans le cadre de l’enquête et d’engager une réforme des politiques et des programmes là où le taux de communication de données administratives était faible. Les Îles Marshall ont déclaré avoir urgemment besoin d’une aide internationale aux niveaux communautaire et local pour obtenir des résultats plus visibles en matière d’élimination de la violence familiale.
10. D’autres politiques avaient été élaborées aux Îles Marshall, à savoir la Politique nationale en faveur de la jeunesse (2009-2014), mise au point avec l’aide d’ONG et de partenaires de développement régionaux; la Politique/Stratégie nationale en matière de santé de la procréation (2014-2016), avec l’aide du Bureau sous-régional du FNUAP pour le Pacifique; la Stratégie nationale triennale (2014-2016) pour la prévention des grossesses chez les adolescentes, avec l’aide du FNUAP; et le Plan national conjoint marshallais pour l’adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes (2014-2018), avec l’aide du Secrétariat de la Division Géosciences et Technologies appliquées de la Communauté du Pacifique, du Secrétariat du Programme régional océanien de l’environnement (PROE) et du PNUD. La délégation a remercié ces partenaires internationaux et régionaux et les a priés de continuer à apporter leur appui.
11. Les Îles Marshall ont souligné que ces avancées avaient été accomplies alors que le pays restait confronté aux difficultés découlant des changements climatiques et des effets persistants du programme d’essais nucléaires américain. Le pays avait cherché à aborder sans détour les aspects des changements climatiques relatifs aux droits de l’homme, notamment au début de l’année 2009, lorsqu’il avait indiqué dans un rapport officiel au Conseil des droits de l’homme que les risques climatiques menaceraient sérieusement tous les droits de l’homme, y compris le droit à un État pour la nation toute entière. En 2013, le pays avait conduit l’action engagée pour que les dirigeants du Forum des Îles du Pacifique adoptent la Déclaration de Majuro pour le leadership sur le climat, qui énonçait des engagements nationaux en matière de réduction des émissions. Le principe selon lequel toute nation, grande ou petite, riche ou pauvre, s’engageait à agir avait aidé à modifier les politiques multilatérales. De plus, le pays s’efforçait véritablement d’obtenir un accord fort et concret sur le climat pour l’après 2020 à Paris, mais il était très probable que l’accord qui serait négocié à Paris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques laisse peser des risques importants sur les droits de l’homme.
12. Les Îles Marshall ont également souligné que les effets des changements climatiques sur les communautés locales continuaient à s’aggraver. Une sécheresse avait récemment touché un quart de la nation et avait nécessité la participation très active du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l’ONU. De grandes marées d’une force inhabituelle et des inondations côtières avaient aussi dévasté les communautés locales. Ce type de problème se posait également dans le reste de la région pacifique, comme le montraient les récents ouragans subis par les États fédérés de Micronésie et Vanuatu. Si les catastrophes naturelles avaient toujours existé dans les petits États insulaires, il était irréfutable qu’il y avait des facteurs climatiques et que ces catastrophes gagnaient en ampleur et en intensité.
13. Les Îles Marshall ont souligné que le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l’homme de la gestion et de l’élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux s’était rendu aux Îles Marshall du 27 au 30 mars 2012 et aux États-Unis du 24 au 27 avril 2012 pour évaluer l’impact sur les droits de l’homme du programme d’essais nucléaires conduit aux Îles Marshall par les États-Unis de 1946 à 1958. L’un des problèmes recensés dans son rapport était l’accès limité aux informations concernant ce programme. Une grande partie des documents historiques communiqués aux Îles Marshall étaient incomplets et disponibles uniquement en « version expurgée », qualifiés de « parcellaires, corrigés ou aseptisés », contenaient des informations de source inconnue et un certain nombre de documents n’avaient pas été communiqués. À la suite du rapport du Rapporteur spécial, le pays avait tenté, jusqu’au 27 avril 2015 encore, d’obtenir l’accès à ces informations, mais en vain. Le fait que les États-Unis n’aient pas donné pleinement accès à ces archives, opposant des refus répétés, ne pouvait être considéré que comme une indignité et un manque flagrant de respect à l’égard du peuple marshallais et constituait une violation persistante des droits de l’homme fondamentaux.
14. En dépit de ces difficultés et d’autres contraintes, dont celles concernant les ressources humaines et financières, les Îles Marshall continuaient de faire tout leur possible pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l’Examen périodique universel afin d’améliorer la capacité du pays à résoudre les problèmes relatifs aux droits de l’homme. Comme elles l’avaient fait en 2010, les Îles Marshall sollicitaient de nouveau l’aide de la communauté internationale, demandant :

 a) Une assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires et des élus quant à la mise en œuvre des droits de l’homme dans le pays;

 b) Une assistance technique et financière pour l’amélioration des programmes de sensibilisation menés par les autorités et par les ONG dans le domaine des droits de l’homme des Marshallais;

 c) Une assistance technique et financière pour faire face aux changements climatiques ainsi qu’aux questions d’éducation et de santé.

1. Les Îles Marshall ont réaffirmé leur engagement à assumer leurs obligations dans le domaine des droits de l’homme. Bien qu’étant un petit État insulaire en développement, le pays avait grandement progressé en cinq ans et était convaincu qu’il progresserait encore. Il restait, certes, des efforts à faire, et ils ne seraient pas remis à plus tard. Le pays continuerait à apporter sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l’homme du peuple marshallais et à l’amélioration de la situation dans ce domaine, mais tenait à souligner qu’il s’agissait là d’un processus collaboratif et mondial nécessitant le partenariat et l’assistance de la communauté internationale. À cette fin, les Îles Marshall attendaient avec impatience les recommandations du Groupe de travail, qui seraient examinées avec le plus grand soin dans le cadre des procédures nationales.

 B. Dialogue et réponses de l’État examiné

1. Au cours du dialogue, 43 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.
2. Les Pays-Bas ont mentionné l’invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et se sont félicités des mesures prises pour donner effet aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l’homme de la gestion et de l’élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Ils étaient préoccupés par la question de la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida, la tuberculose et/ou d’autres maladies sexuellement transmissibles. Ils ont pris acte des actions engagées en faveur des droits des femmes et noté que des améliorations pouvaient être faites dans le domaine de la participation politique des femmes. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.
3. La Nouvelle-Zélande avait conscience des défis auxquels étaient confrontés les petits États insulaires en développement. Elle a félicité les Îles Marshall d’avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a salué le travail législatif effectué. Elle a souligné que la violence à l’égard des femmes restait un problème et a offert de partager sa propre expérience de la lutte contre les violences intrafamiliales. La Nouvelle-Zélande a formulé des recommandations.
4. Les Philippines ont relevé avec satisfaction que les Îles Marshall avaient ratifié la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et la Convention relative aux droits de l’enfant, en rappelant qu’au cours du premier cycle de l’Examen périodique universel, nombre de délégations avaient recommandé aux Îles Marshall de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme. Les Philippines se sont enquises des actions engagées en vue de ratifier ceux de ces instruments qui ne l’avaient pas encore été. Elles ont fait observer que les Îles Marshall étaient en retard dans la soumission de leurs rapports périodiques aux organes conventionnels. Les Philippines ont fait une recommandation.
5. Le Portugal s’est félicité des mesures prises depuis le premier cycle de l’Examen périodique universel pour protéger et promouvoir les droits de l’homme, notamment de l’adoption de la loi de 2013 sur le système scolaire public, qui établissait la gratuité dudit système. Il s’est réjoui de la détermination des Îles Marshall à prévenir les grossesses chez les adolescentes, ce dont témoignait la stratégie élaborée pour 2014-2016. Le Portugal a fait des recommandations.
6. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction des progrès accomplis, citant notamment le nouveau Code pénal et le Plan stratégique national pour 2015-2017. Elle a accueilli avec intérêt les politiques visant à promouvoir l’égalité des sexes et à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et celle en faveur du développement de la jeunesse. Elle a souligné la nécessité d’un soutien de la communauté internationale dans les domaines des soins de santé et de l’environnement. La Fédération de Russie a formulé des recommandations.
7. Le Rwanda a pris note avec intérêt du travail législatif effectué et des mesures et politiques nationales adoptées pour promouvoir et protéger les droits de l’homme. Il a salué l’adoption de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection). Il a pris note avec satisfaction de l’élaboration de la politique nationale en faveur de l’égalité des sexes, qui devait être examinée par le Conseil des ministres au début de l’année 2015, et a demandé quelle avait été l’issue de l’examen. Il a salué l’adoption de la politique de développement intégrant la question du handicap. Le Rwanda a fait des recommandations.
8. La Sierra Leone s’est félicitée des efforts entrepris pour s’attaquer aux problèmes relatifs aux droits de l’homme de manière holistique en associant les différentes parties prenantes aux niveaux régional et international et a souligné que les Îles Marshall étaient en bonne voie pour atteindre l’objectif du Millénaire pour le développement no 4. Elle a accueilli avec satisfaction les initiatives que les Îles Marshall avaient prises pour faire face aux changements climatiques et les ont incitées à continuer de solliciter l’assistance technique de la communauté internationale. La Sierra Leone a formulé des recommandations.
9. Singapour s’est réjoui de l’adhésion des Îles Marshall à la Convention des Nations Unies contre la corruption et que le pays ait fait de la bonne gouvernance l’un des cinq domaines d’action grâce auxquels il comptait atteindre les objectifs de son Plan stratégique national. Singapour a salué les efforts des Îles Marshall en faveur de la protection et de la promotion des droits des femmes. Singapour a formulé des recommandations.
10. La Slovénie s’est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a accueilli avec intérêt les efforts déployés en faveur de l’égalité des sexes et de l’émancipation des femmes, notamment l’adoption de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) et les travaux relatifs à une nouvelle politique nationale en faveur de l’égalité des sexes. Elle a pris acte des efforts faits pour garantir le droit à l’éducation mais demeurait préoccupée par les taux élevés d’abandon scolaire. La Slovénie a formulé des recommandations.
11. L’Espagne a pris note des efforts déployés par les Îles Marshall dans le domaine des droits des personnes handicapées et a salué la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L’Espagne a formulé des recommandations.
12. En réponse aux questions posées, les Îles Marshall ont souligné, concernant l’égalité hommes-femmes, que même si le Parlement ne comptait qu’une femme sur 33 députés, un certain nombre de fonctions officielles étaient occupées par des femmes, comme celle de chef de la Commission du service public. Les autorités s’attachaient à faire progresser l’égalité des sexes dans leur petit pays.
13. Dans le domaine de la santé publique, les Îles Marshall avaient enregistré d’excellents résultats, notamment dans le suivi et le traitement du VIH-sida et de la tuberculose.
14. Les Îles Marshall appréciaient à leur juste valeur les observations concernant les efforts qu’elles menaient sans relâche pour que justice soit rendue aux personnes exposées aux radiations durant le programme d’essais nucléaires ainsi qu’à leurs descendants. L’État s’employait à régler la situation concernant les requêtes au sujet desquelles un jugement avait été rendu mais pour lesquelles les réparations n’avaient pas été versées et à faire en sorte que les États-Unis soient responsables du contrôle des zones et des terres exposées sur lesquelles les habitants ne pouvaient pas se réinstaller du fait du niveau élevé des radiations. Ce travail était toujours en cours. Les Îles Marshall avaient franchi certaines étapes mais il restait encore bien des obstacles à surmonter pour parvenir au règlement définitif de cette question – à commencer par la question de la liberté d’information et de l’accès aux informations qu’elles savaient être en possession des États-Unis mais que ceux-ci n’avaient jamais communiquées, invoquant des raisons de sécurité.
15. La Suède a mentionné la recommandation faite aux Îles Marshall par le Comité des droits de l’enfant concernant l’interdiction des châtiments corporels sur les enfants dans tous les cadres et le fait que le Code pénal autorisait le recours à la force pour corriger un enfant en cas de mauvaise conduite. Elle a souligné que, même interdites par la loi, les violences à l’égard des femmes étaient un problème répandu. La Suède a formulé des recommandations.
16. La Thaïlande s’est félicitée des réformes législatives et politiques en cours, en particulier de l’adoption de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), du nouveau Code pénal et de la coopération active du pays avec les organisations internationales. Elle a encouragé les Îles Marshall à redoubler d’efforts pour adopter et appliquer une politique nationale globale en faveur des personnes handicapées. Elle les a également encouragées à adopter des programmes de sensibilisation en vue de prévenir les maladies sexuellement transmissibles et les grossesses précoces. La Thaïlande a fait des recommandations.
17. Le Timor-Leste a noté avec intérêt l’adoption en 2013 d’une nouvelle loi sur l’éducation consacrant le droit à l’éducation, et l’adoption de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection). Il a mentionné le fait que les Îles Marshall travaillaient à réviser leur législation relative aux personnes handicapées. Le Timor-Leste a fait des recommandations.
18. Le Royaume-Uni a salué les efforts que déployaient les Îles Marshall pour donner effet aux recommandations qui leur avaient été faites, malgré leur manque de capacités et de ressources. Il a salué les mesures prises pour lutter contre les violences sexistes et protéger les droits de l’enfant. Il s’est inquiété des niveaux toujours élevés de violences sexuelles et sexistes et a encouragé les Îles Marshall à intensifier leur action dans ce domaine et à faire en sorte que les auteurs de violences dans la familiale soient poursuivis. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.
19. Les États-Unis ont indiqué que le Gouvernement avait approuvé la création d’une Équipe spéciale nationale sur la traite des êtres humains mais que celle-ci ne s’était pas efforcée de poursuivre les trafiquants présumés, protéger les victimes ou prévenir la traite. Ils ont déclaré que davantage d’efforts s’imposaient pour faire connaître et appliquer les lois interdisant la discrimination en matière d’emploi, en particulier à l’égard des personnes handicapées. Les États-Unis ont fait des recommandations.
20. L’Uruguay a félicité les Îles Marshall d’avoir récemment ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les ont encouragées à poursuivre leur action de mise en conformité de la législation nationale avec les obligations internationales dans le domaine des droits de l’homme. L’Uruguay a formulé des recommandations.
21. La République bolivarienne du Venezuela a passé en revue les modifications apportées à la législation au cours des années passées, notamment l’adoption du nouveau Code pénal et de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection). Elle a pris note du Plan stratégique national de 2014, de la Politique nationale en faveur de l’égalité des sexes et de la loi sur le système scolaire public. La République bolivarienne du Venezuela a formulé une recommandation.
22. L’Algérie s’est félicitée des efforts que les Îles Marshall déployaient pour promouvoir et protéger les droits de l’homme, citant en particulier la loi relative à la violence intrafamiliale (prévention et protection). Elle a également félicité les Îles Marshall pour les mesures de protection de l’enfance adoptées. Elle a noté que l’examen de leur rapport national faisait apparaître des difficultés majeures, telles que les changements climatiques et les essais nucléaires. L’Algérie a fait des recommandations.
23. L’Argentine a adressé ses félicitations aux Îles Marshall pour la mise au point du Plan stratégique national pour 2015-2017 ainsi que pour sa politique nationale de développement intégrant la question du handicap pour 2014-2018. L’Argentine a fait des recommandations.
24. L’Arménie a pris note des mesures adoptées pour sensibiliser la population aux droits de l’homme, notamment par l’intermédiaire des médias, de l’invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme et des initiatives en faveur des droits des femmes. L’Arménie a cependant relevé avec préoccupation que beaucoup des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme n’avaient toujours pas été ratifiés par les Îles Marshall. Elle a par ailleurs encouragé les Îles Marshall à prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l’éducation aux droits de l’homme. L’Arménie a formulé des recommandations.
25. L’Australie a salué l’adoption de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), tout en faisant observer qu’il restait du travail à accomplir pour résoudre les problèmes liés aux violences familiales. Elle s’est réjouie de la participation des autorités lors de la visite du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l’homme de la gestion et de l’élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, et a déclaré que l’Australie se tenait disposée à aider les Îles Marshall à mettre en œuvre la recommandation du Rapporteur spécial concernant l’amélioration des infrastructures d’approvisionnement en eau, d’assainissement et de gestion des déchets. L’Australie a fait des recommandations.
26. La Belgique s’est réjouie des initiatives prises par les Îles Marshall pour donner suite aux résultats du premier cycle de l’Examen périodique universel. Elle a salué en particulier l’adoption de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), qui marquait une réelle avancée. Malgré le bilan globalement positif de l’action des Îles Marshall en faveur des droits de l’homme, la Belgique a suggéré de ratifier un plus grand nombre d’instruments internationaux et d’adopter des mécanismes d’application de la législation existante. La Belgique a formulé des recommandations.
27. En réponse à d’autres questions, les Îles Marshall ont fait savoir que leur société était une société matriarcale. Traditionnellement, c’était les femmes qui étaient chargées de l’aspect le plus important de la vie insulaire : la transmission des droits à la terre. Le sentiment d’appartenance à la communauté au sein d’une famille élargie ou d’un clan se fondait sur le lieu où l’on travaillait, possédait des terres et prenait soin des enfants auxquels ces terres appartiendraient plus tard. Cet aspect, caractéristique la plus importante de la société marshallaise, influençait la conduite des adultes dans la communauté. Depuis plusieurs décennies, avec l’urbanisation et du fait des déplacements – qui n’étaient pas toujours choisis et pouvaient être liés à des raisons comme la drogue, la famine ou les inondations, la population ne suivait plus la tradition pour le règlement des questions touchant à la famille élargie. Elle devait donc recourir au droit moderne et à des procédures auxquelles l’accès était limité et dont elle avait une connaissance encore plus limitée.
28. Les Îles Marshall s’attachaient à faire en sorte que les mesures gouvernementales de prévention des violences familiales et sexistes et de protection des enfants, y compris celles visant à garantir leurs droits à la santé et à l’éducation, s’inscrivent dans la responsabilité constitutionnelle du Gouvernement. Il restait difficile pour les autorités de faire en sorte qu’il n’y ait pas de violence au sein des familles et, qu’en cas de violences, leurs auteurs soient dûment poursuivis et que de tels actes ne se répètent pas. Les Îles Marshall ont souligné qu’elles faisaient tout leur possible pour s’attaquer à ce problème, avec l’assistance d’organisations régionales, de l’ONU et d’ONG.
29. Les Îles Marshall ont déclaré que le Code pénal révisé de 2011 se rapprochait des normes internationales relatives aux droits de l’homme et contenait notamment des dispositions concernant la traite des êtres humains. Une Équipe spéciale sur la traite des êtres humains avait été constituée et le Gouvernement collaborerait étroitement avec l’Organisation internationale pour les migrations aux fins de l’utilisation de la subvention accordée par le Bureau des États-Unis pour la surveillance de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène. Les Îles Marshall souhaitaient un renforcement de la coopération avec les États-Unis et ont sollicité davantage d’informations sur les moyens de repérer les cas de traite de personnes, de les éviter et de les porter devant la justice.
30. Le Brésil a félicité les Îles Marshall d’avoir révisé leur cadre juridique afin de renforcer les droits des femmes. Il a également évoqué les progrès réalisés concernant les droits des personnes handicapées. Le Brésil a formulé des recommandations.
31. Le Canada s’est félicité de la promulgation de la loi visant à lutter contre les violences intrafamiliales. Il a encouragé les Îles Marshall à finaliser les derniers protocoles et à mettre au point des stratégies pour la mise en œuvre de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection). Il restait toutefois préoccupé par les informations relatives à la malnutrition infantile et à l’accès limité aux soins de santé et aux vaccinations dans les communautés rurales. Il a encouragé les Îles Marshall à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Canada a fait des recommandations.
32. La Chine a accueilli avec satisfaction la ratification par les Îles Marshall de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d’autres instruments internationaux importants relatifs aux droits de l’homme, son adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la promulgation de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), qui marquait une étape importante dans le renforcement de la protection juridique des femmes et des enfants, la révision du Code pénal à l’effet d’incriminer la traite des êtres humains, et le fait que l’État se soit doté d’un Plan stratégique national et ait pris des mesures pour faire appliquer les politiques en matière d’égalité des sexes, de handicap, de développement inclusif et de protection de l’enfance. La Chine a noté qu’en tant que petit État insulaire en développement, les Îles Marshall rencontraient des difficultés financières et se heurtaient au manque de capacités et de ressources dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l’homme; elle a appelé la communauté internationale à leur apporter une aide constructive. La Chine a fait des recommandations.
33. Le Congo a constaté avec satisfaction que les Îles Marshall avaient franchi une étape importante dans leur développement en adoptant une politique inclusive afin d’améliorer la capacité du pays à résoudre les problèmes rencontrés dans le domaine des droits de l’homme. Au vu des recommandations formulées lors du premier cycle de l’Examen périodique universel, le Congo s’est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des progrès accomplis en termes d’émancipation des femmes. Le Congo a formulé des recommandations.
34. Le Costa Rica a souligné l’importance de l’adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme et a appelé de ses vœux une coopération renforcée avec les organes conventionnels, le HCDH, le Conseil des droits de l’homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Costa Rica s’est dit satisfait de l’invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a évoqué les mesures prises pour intensifier la lutte contre les violences intrafamiliales; il a encouragé les Îles Marshall à continuer leur combat contre ce fléau. Le Costa Rica a fait des recommandations.
35. Cuba a attiré l’attention sur les effets délétères des essais nucléaires réalisés dans les Îles Marshall, qui avaient été exacerbés par les conséquences négatives des changements climatiques. Elle a souligné les progrès réalisés avec la promulgation du nouveau Code pénal conforme aux normes internationales relatives aux droits de l’homme et l’adoption de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), la loi de 2013 sur le système scolaire public et la Politique nationale de développement intégrant la question du handicap. Cuba a fait des recommandations.
36. Le Danemark s’est réjoui que les recommandations issues du premier cycle de l’Examen, portant sur la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aient été acceptées. Il a pris note avec intérêt de la rédaction d’un projet de texte proposant au Conseil des ministres de demander à l’organisme national chargé de l’établissement des rapports et du suivi de planifier l’adhésion aux instruments relatifs aux droits de l’homme et de consulter les parties prenantes compétentes à ce sujet. Le Danemark a formulé une recommandation.
37. L’Égypte a fait observer que même si elles avaient accepté la recommandation formulée à ce sujet lors de l’Examen périodique universel, les Îles Marshall n’avaient pas ratifié la majorité des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L’Égypte notait également avec préoccupation que la contamination de l’environnement et les déplacements, entre autres, avaient gravement porté atteinte aux droits des populations autochtones. Elle était également préoccupée par les menaces de sécheresses accrues, de pénuries d’eau douce, de problèmes d’assainissement, d’insécurité alimentaire et d’érosion côtière pesant sur la population. L’Égypte a formulé des recommandations.
38. L’Estonie a mentionné les mesures adoptées pour donner suite aux recommandations antérieures, concernant notamment les droits des personnes handicapées, avec l’approbation de la politique nationale en faveur des personnes handicapées. L’Estonie s’est félicitée de la promulgation d’un nouveau Code pénal conforme aux normes internationales relatives aux droits de l’homme et de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), qui incriminait les actes de violence intrafamiliale. L’Estonie a encouragé les Îles Marshall à poursuivre leur coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L’Estonie a fait des recommandations.
39. Les Fidji ont félicité les Îles Marshall d’avoir adopté des lois et des politiques en vue de prévenir et de combattre les violences sexistes à l’égard des femmes et des filles, en particulier la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale, la loi sur la protection de l’enfance et la politique nationale en faveur de l’égalité des sexes récemment adoptée. Les Fidji rencontraient les mêmes difficultés que les Îles Marshall concernant la perte de terres et de moyens de subsistance due aux changements climatiques et les mêmes obstacles dans le cadre de l’action visant à donner aux communautés les moyens d’exercer leurs droits sociaux et économiques compromis du fait des changements climatiques. Les Fidji ont fait des recommandations.
40. Répondant aux questions posées, les Îles Marshallont remercié les Fidji pour leur coopération dans le contexte de leur participation à la session du Groupe de travail. Elles ont réaffirmé que le Parlement approuverait certainement au cours de l’année 2015 l’adhésion aux traités et aux protocoles facultatifs s’y rapportant dont il était saisi. Les Îles Marshall ont souligné qu’étant donné qu’elles avaient adopté leur Constitution en 1978-1979, après qu’un grand nombre de pays voisins eurent adopté les leurs, elles avaient bénéficié de l’expérience législative et judiciaire de ceux-ci et avaient ainsi pu élaborer et adopter une Déclaration des droits qui pouvait être qualifiée d’exemplaire. Cela faisait plusieurs décennies que les Îles Marshall s’employaient à mettre leur législation nationale en conformité avec les traités internationaux et les protocoles s’y rapportant, en dépit des nombreux obstacles et difficultés rencontrés dans leur mise en œuvre.
41. Les Îles Marshall ont indiqué que sur certaines portions de leur territoire, la distribution d’eau potable se poursuivait. Elles ont indiqué que lorsque l’État devait choisir entre la construction d’une prison pour femmes ou celle d’un service de maternité, il optait pour le service maternité. Il ne fallait pas y voir un manque de volonté politique; la question était celle de la gestion de ressources limitées et les Îles Marshall respecteraient les engagement pris dans le cadre de l’Examen périodique universel et des réunions régionales et les exécuteraient dès que possible.
42. La France a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l’invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle regrettait que les Îles Marshall n’aient toujours pas ratifié les deux instruments internationaux fondamentaux, comme elles en avaient pris l’engagement lors du premier cycle de l’Examen universel. La France a fait des recommandations.
43. L’Allemagne a reconnu que les Îles Marshall étaient confrontées à de réelles difficultés, liées en particulier à ses contraintes budgétaires et aux conséquences des changements climatiques. Elle s’est félicitée des mesures prises depuis le premier cycle de l’Examen périodique universel, notamment de l’élaboration du Plan national stratégique et des politiques dans les domaines du handicap, de la jeunesse et de l’égalité hommes-femmes, ainsi que de la révision du Code pénal, qui incriminait toutes les formes de violence familiale. L’Allemagne a indiqué que l’exercice de tous les droits de l’homme n’était pas encore pleinement garanti, en particulier pour les groupes vulnérables. L’Allemagne a fait des recommandations.
44. L’Indonésie s’est félicitée de la mise en œuvre du Plan stratégique national pour 2015-2017, notamment dans les domaines du développement social, des changements climatiques et de l’adaptation à ces changements et de la bonne gouvernance. L’Indonésie a salué l’adoption de politiques en faveur de l’égalité des sexes et des personnes handicapées ainsi que l’adoption du nouveau Code pénal, conforme aux normes internationales relatives aux droits de l’homme. Elle s’est réjouie de la création du Comité de développement des ressources, chargé des questions liées aux droits de l’homme et du processus d’établissement de rapports dans le cadre de l’Examen périodique universel. L’Indonésie a fait des recommandations.
45. L’Irlande a accueilli favorablement l’adoption de textes de loi sur les violences intrafamiliales et le droit à l’éducation. Elle a souhaité que des mesures soient prises dans les plus brefs délais pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L’Irlande a pris acte des efforts déployés, notamment en termes d’indemnisation, pour remédier au difficile héritage laissé par les programmes d’essais d’armes nucléaires. L’Irlande a appelé à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l’homme de la gestion et de l’élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux concernant l’élaboration d’une stratégie et d’un plan d’action en matière de santé publique. L’Irlande s’est dite préoccupée par la faible représentation des femmes dans la vie politique et a évoqué les problèmes posés par la faible couverture vaccinale et la malnutrition infantile. L’Irlande a formulé des recommandations.
46. Israël a reconnu que les Îles Marshall déployaient des efforts considérables pour faire face à la menace constante que faisaient peser les effets des changements climatiques, qui nécessitaient une attention croissante accrue et une augmentation des allocations budgétaires. Israël a mis en avant certaines mesures adoptées telles que l’adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l’élaboration de politiques en faveur de l’égalité des sexes, des personnes handicapées et de la jeunesse et d’une stratégie de prévention des grossesses chez les adolescentes, la création d’un bureau de coordination des questions relatives au handicap, la promulgation de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) et les mesures visant à garantir le droit à l’éducation publique et gratuite. Israël a formulé des recommandations.
47. Le Japon s’est dit satisfait que les Îles Marshall soient récemment devenues parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a salué l’élaboration des politiques concernant l’égalité hommes-femmes, les violences intrafamiliales et les personnes handicapées, notamment dans le cadre du Plan stratégique national. Le Japon a incité le pays à redoubler d’efforts pour promouvoir l’égalité des sexes. Il espérait que les textes pertinents, notamment la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) seraient mis en œuvre de manière effective, étant donné le nombre de cas de violences à l’égard des femmes, de grossesses précoces et de mauvais traitements infligés aux enfants. Le Japon a fait une recommandation.
48. Les Maldives ont fait part de leur respect pour les progrès accomplis depuis le premier cycle de l’Examen, compte tenu des immenses défis auxquels étaient confrontés les petits États insulaires en développement dans leur lutte contre les graves conséquences des changements climatiques. Les Maldives ont salué la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) et en ont encouragé la mise en œuvre prompte et efficace. Elles ont mentionné les progrès réalisés dans la mise en œuvre d’un programme national visant à éliminer la violence contre les enfants et ont encouragé l’adoption dans les meilleurs délais du projet de loi sur la protection de l’enfance. Elles se sont félicitées de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les Maldives ont formulé des recommandations.
49. Le Mexique a félicité les Îles Marshall d’avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, lancé des programmes de sensibilisation dans différents médias locaux et créé une équipe mobile pour étendre les services de renforcement des capacités et pour diffuser des informations concernant la santé de la procréation, la planification familiale et la sécurité alimentaire. Le Mexique s’est félicité de l’engagement des Îles Marshall dans la lutte contre les effets des changements climatiques, ajoutant que le manque de capacités et de ressources constituait des obstacles majeurs à la résolution complète des problèmes relatifs aux droits de l’homme et à l’exécution des engagements pris dans ce domaine. Le Mexique a formulé des recommandations.
50. Le Monténégro s’est réjoui de l’adoption de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), s’est enquis des activités mises en place pour sa bonne mise en œuvre et a demandé si les autorités comptaient fixer l’âge légal du mariage à 18 ans pour les filles. Le Monténégro a aussi demandé aux Îles Marshall des informations sur les délais dans lesquels elles pensaient finaliser leurs procédures d’adhésion internes et devenir partie à certains instruments internationaux. Il souhaitait savoir ce qui était fait pour renforcer l’arsenal législatif et les politiques dans le domaine de la protection de l’enfance et les intégrer dans les mécanismes existants. Le Monténégro a fait des recommandations.
51. Le Maroc a souligné l’engagement des Îles Marshall en faveur du développement économique et social, dont témoignait l’adoption du Plan stratégique national (2015-2017). Il s’est félicité de la visite du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l’homme de la gestion et de l’élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Le Maroc a accueilli avec satisfaction les mesures adoptées en vue de l’adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, dont la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. Il a pris acte de l’adoption du nouveau Code pénal et de différentes politiques et stratégies concernant les personnes handicapées, la santé de la procréation, la planification familiale et les changements climatiques. Le Maroc a formulé des recommandations.
52. La Namibie a incité les Îles Marshall à poursuivre leurs efforts de promotion et de protection des droits de leur peuple malgré les difficultés liées aux changements climatiques et aux catastrophes environnementales. Elle a jugé positive la promulgation de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) et a demandé où en était la politique nationale en faveur des femmes. La Namibie a fait des recommandations.
53. Les Îles Marshall ont remercié les représentants des États qui les avaient encouragées et qui avaient salué le travail accompli depuis le dernier Examen périodique universel. Elles ont remercié Israël pour l’installation d’équipements d’approvisionnement en eau potable à Eba, qui permettraient aux enfants d’aller à l’école et d’avoir accès à l’eau potable. Elles ont également fait mention de la bonne coopération avec le Japon et l’Union européenne dans le cadre d’un programme de fourniture d’énergie dans le pays. Les Îles Marshall continueraient à collaborer avec les pays voisins, notamment les Maldives, pour s’attaquer aux problèmes liés aux changements climatiques.
54. Les Îles Marshall considéraient que le plus important des droits de l’homme était le droit d’exister. Les pays du Pacifique et en particulier les Îles Marshall avaient été soumis à des forces qu’ils ne pouvaient contrôler en termes de déplacement de populations et avaient des difficultés à assurer à la population des services de base dans les domaines de l’éducation et de la santé. Les Îles Marshall considéraient cette responsabilité comme moins importante pour la seule raison qu’il existait d’autres priorités. Tout était une question d’arbitrage et de classement par ordre de priorité. Les Îles Marshall estimaient que le droit d’exister passait avant tous les autres.
55. Les Îles Marshall ont souligné que certaines parties du territoire continueraient d’être interdites à l’habitation humaine dans les années à venir. Les personnes déplacées depuis le programme d’essais nucléaires demeuraient éparpillées non seulement sur le territoire des Îles Marshall mais aussi sur celui des États-Unis et dans d’autres régions du globe. Les droits de l’homme de ces personnes ne devraient pas être exclus du débat. Le pays était également confronté à des problèmes liés aux changements climatiques, sur lesquels il n’avait absolument pas de prise. Les Îles Marshall avaient parlé d’une voix forte dans les forums mondiaux consacrés à cette question parce qu’il en allait de leur droit d’exister. Les Îles Marshall ont insisté sur la nécessité d’anticiper et de trouver urgemment des réponses à la hausse du niveau de l’océan, et de réfléchir à ce qu’il adviendrait de la population et des personnes déplacées et aux moyens de garantir leurs autres droits de l’homme dans l’avenir. Elles ont réaffirmé leur engagement à faire en sorte que les recommandations issues de l’Examen périodique universel soient suivies d’effets.

 II. Conclusions et recommandations[[2]](#footnote-2)\*\*

1. **Les recommandations ci-après seront examinées par les Îles Marshall, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la trentième session du Conseil des droits de l’homme, en septembre 2015.**

 75.1 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande);**

 75.2 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Nouvelle-Zélande);**

 75.3 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s’y rapportant (Portugal);**

 75.4 **Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels elles ne sont pas encore partie ou y adhérer (Rwanda);**

 75.5 **Ratifier les sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, y compris la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les protocoles facultatifs s’y rapportant (Sierra Leone);**

 75.6 **Poursuivre les travaux en vue de la ratification des traités relatifs aux droits de l’homme (Slovénie);**

 75.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);**

 75.8 **Ratifier les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant, comme cela avait été précédemment recommandé (Espagne);**

 75.9 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Timor-Leste);**

 75.10 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Timor-Leste);**

 75.11 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);**

 75.12 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les protocoles facultatifs s’y rapportant, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Uruguay);**

 75.13 **Envisager de devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);**

 75.14 **Accélérer le processus d’adhésion aux deux pactes internationaux relatifs aux droits de l’homme et renforcer les droits des personnes handicapées (Algérie);**

 75.15 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels le pays n’est pas encore partie (Argentine);**

 75.16 **Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);**

 75.17 **Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Arménie);**

 75.18 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux protocoles facultatifs s’y rapportant (Belgique);**

 75.19 **Ratifier tous les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels le pays n’est pas encore partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Brésil);**

 75.20 **Prendre des mesures immédiates en vue d’adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, à commencer par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Canada);**

 75.21 **Adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme (Costa Rica);**

 75.22 **Intensifier les efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants d’ici à la tenue du troisième Examen périodique universel concernant les Îles Marshall (Danemark);**

 75.23 **Ratifier tous les traités importants relatifs aux droits de l’homme, afin de renforcer la mise en œuvre et le respect du droit international des droits de l’homme dans le pays (Égypte);**

 75.24 **Prendre des mesures pour ratifier les amendements à l’article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie);**

 75.25 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux protocoles facultatifs qui s’y rapportent (Estonie);**

 75.26 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s’y rapportant (Estonie);**

 75.27 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France);**

 75.28 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**

 75.29 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France);**

 75.30 **Renforcer les mécanismes nationaux de prévention de la torture en envisageant d’adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie);**

 75.31 **Adhérer à d’autres traités relatifs aux droits de l’homme et à leurs protocoles facultatifs, particulièrement au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Israël);**

 75.32 **Poursuivre les efforts en vue de ratifier promptement les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Japon);**

 75.33 **Accélérer le processus d’analyse devant conduire à la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels le pays n’est pas encore partie, et prendre les mesures voulues pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments déjà ratifiés (Mexique);**

 75.34 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro);**

 75.35 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);**

 75.36 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les protocoles qui s’y rapportent (Namibie);**

 75.37 **Inclure dans la Constitution le sexe et le handicap comme motifs de discrimination prohibés (Slovénie);**

 75.38 **Réviser la Constitution de façon à y énoncer que nul ne peut faire l’objet d’une discrimination fondée sur le sexe ou le handicap (Belgique);**

 75.39 **Mettre la législation nationale en conformité avec les engagements internationaux souscrits par les Îles Marshall concernant la non-discrimination envers les femmes, en particulier avec la Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, et redoubler d’efforts pour appliquer la Convention (France);**

 75.40 **Adopter et appliquer le projet de loi sur la protection de l’enfance, lequel vise à prévenir la maltraitance des enfants et à sensibiliser le public aux droits de l’enfant (Allemagne);**

 75.41 **Faire en sorte que toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe ou l’orientation sexuelle soient totalement interdites; mettre en œuvre la protection prévue par la loi et porter assistance aux victimes de violences sexistes, sexuelles ou intrafamiliales (Allemagne);**

 75.42 **Poursuivre l’effort de réforme législative entrepris et prendre des mesures de protection contre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle, l’identité de genre ou le handicap (Israël);**

 75.43 **Poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel des droits de l’homme (Maroc);**

 75.44 **Établir une commission nationale des droits de l’homme (Rwanda);**

 75.45 **Envisager d’établir une institution nationale des droits de l’homme qui soit conforme aux Principes de Paris et qui faciliterait la surveillance et une meilleure intégration des règles relatives aux droits de l’homme dans les politiques nationales (Sierra Leone);**

 75.46 **Établir une institution nationale chargée de promouvoir et protéger les droits de l’homme conformément aux Principes de Paris (Uruguay);**

 75.47 **Établir une commission nationale des droits de l’homme chargée de coordonner et d’appuyer le renforcement de la mise en œuvre des droits de l’homme dans tout le pays, et d’assurer le développement de capacités dans ce domaine (Égypte);**

 75.48 **Établir une institution nationale des droits de l’homme conforme aux Principes de Paris (France);**

 75.49 **Poursuivre les efforts en vue d’établir une institution nationale des droits de l’homme conforme aux Principes de Paris et doter cette institution de moyens suffisants (Allemagne);**

 75.50 **Poursuivre le renforcement de l’institution nationale des droits de l’homme dans le respect des Principes de Paris et s’attacher à élaborer un plan national d’action global pour les droits de l’homme (Indonésie);**

 75.51 **Solliciter le concours des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies dans le but d’établir une institution nationale des droits de l’homme capable de renforcer, coordonner et mettre au point les mesures voulues pour assurer le respect des droits de l’homme de tous les habitants du pays (Mexique);**

 75.52 **Promouvoir la bonne gouvernance et la transparence de l’administration au niveau national et à l’échelon des atolls, renforcer la responsabilité du secteur public et du secteur privé, et édifier un cadre de politique générale et de gestion relatif aux droits de l’homme, notamment en rendant compte annuellement de l’incidence sociale, environnementale et économique de ces dispositifs à travers une surveillance et une évaluation appropriées (Égypte);**

 75.53 **Continuer à promouvoir la bonne gouvernance et l’état de droit par une coordination efficace des politiques au niveau national et à l’échelon des atolls (Singapour);**

 75.54 **Mettre activement en œuvre la politique visant à promouvoir l’égalité des sexes, à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et à faciliter l’épanouissement de la jeunesse (Fédération de Russie);**

 75.55 **Approuver et commencer à appliquer la politique nationale pour l’égalité des sexes (Estonie);**

 75.56 **Appliquer la politique nationale pour l’égalité des sexes et collaborer avec les associations de femmes pour en assurer l’application dans tous les aspects de la vie du pays (Fidji);**

 75.57 **Intégrer les principes de l’égalité des sexes dans les plans nationaux et la politique budgétaire du pays (Fidji);**

 75.58 **Adopter un programme national de formation des juges, des avocats, des organisations de la société civile et des écoliers concernant le droit à l’eau, à la sécurité alimentaire, à la vie, à l’éducation et à la santé dans le contexte des changements climatiques, solliciter l’assistance technique des organismes donateurs dans la mise en œuvre de ce programme, et rechercher les moyens de faire en sorte que les tribunaux participent au développement d’une jurisprudence à l’échelle du Pacifique concernant les liens entre changements climatiques et droits de l’homme (Fidji);**

 75.59 **Prendre toutes les mesures voulues pour adopter et appliquer promptement une politique nationale globale sur le handicap qui soit pleinement conforme aux normes internationales (Maldives);**

 75.60 **Adopter une stratégie plus performante de gestion des ressources, afin de résoudre les problèmes les plus urgents concernant les droits de l’homme, et porter une attention particulière aux catégories marginalisées de la population (Mexique);**

 75.61 **Poursuivre le développement des partenariats avec les institutions spécialisées des Nations Unies dans le but de mettre en œuvre les droits de l’homme et renforcer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme (Congo);**

 75.62 **Intensifier la coopération avec les instances internationales en ce qui concerne le droit à l’eau et à l’assainissement, en particulier avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Rapporteur spécial sur le droit à l’eau potable et à l’assainissement (Espagne);**

 75.63 **Continuer de mobiliser les partenaires régionaux et internationaux afin d’obtenir une assistance, technique notamment, en vue d’exécuter pleinement les obligations découlant des traités relatifs aux droits de l’homme (Philippines);**

 75.64 **Soumettre dès que possible les rapports en retard dus au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et au Comité des droits de l’enfant (Portugal);**

 75.65 **Solliciter une assistance et une coopération techniques dans la lutte contre la prévalence élevée des maladies non transmissibles et contre ses causes sous-jacentes (Maldives);**

 75.66 **Renforcer la coopération et les partenariats, notamment avec le HCDH, afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale concernant le handicap, la santé et la gestion des catastrophes (Maroc);**

 75.67 **Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Algérie);**

 75.68 **Prendre les mesures voulues pour réviser la législation nationale dans le but de garantir l’enregistrement gratuit et obligatoire de tous les enfants à la naissance (Argentine);**

 75.69 **Mettre en place un plan national de lutte contre la violence à l’égard des femmes (Nouvelle-Zélande);**

 75.70 **S’appuyer sur la loi relative à la violence intrafamiliale (prévention et protection) et sur la politique nationale pour l’égalité des sexes pour mettre en œuvre des politiques et des programmes plus concrets visant à lutter contre la violence à l’égard des femmes et des enfants, et promouvoir la participation pleine et équitable des femmes à la société (Singapour);**

 75.71 **Poursuivre les efforts engagés dans le but de mettre pleinement en œuvre la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), notamment par la sensibilisation et en encourageant l’évolution des mentalités et des comportements (Slovénie);**

 75.72 **Intensifier les efforts de sensibilisation sur la violence sexiste afin de favoriser la prévention de ce phénomène (Espagne);**

 75.73 **Prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin à la violence intrafamiliale (Suède);**

 75.74 **Continuer de lutter contre la violence à l’égard des femmes et des enfants en abolissant le droit de recourir à la violence contre les enfants et en interdisant l’application de châtiments corporels sévères aux enfants à la maison, et en appliquant efficacement les lois en vigueur dans ce domaine, en particulier la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) (Thaïlande);**

 75.75 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la violence intrafamiliale, y compris à travers une plus grande sensibilisation aux questions relatives à l’égalité des sexes (Timor-Leste);**

 75.76 **Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale pour l’égalité des sexes, laquelle représente une étape positive vers l’objectif de l’élimination de la violence sexiste (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);**

 75.77 **Mettre en œuvre efficacement la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) à travers l’information et la sensibilisation de publics ciblés (Australie);**

 75.78 **Parachever et mettre en œuvre le premier protocole opérationnel pour les interventions d’urgence, de sorte que le problème de la violence à l’égard des femmes et des filles soit traité efficacement et que les ministères concernés reçoivent les moyens financiers voulus pour appliquer la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) (Belgique);**

 75.79 **Prendre des mesures pour mieux appliquer les lois en vigueur incriminant le viol et la violence intrafamiliale, notamment en enquêtant énergiquement sur les faits de violence à l’égard des femmes et en en poursuivant les auteurs, et en assurant aux personnels chargés de faire appliquer la loi la formation voulue et les capacités nécessaires (Canada);**

 75.80 **Redoubler d’efforts pour mettre efficacement en œuvre les mécanismes qui permettent l’application de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) (Congo);**

 75.81 **Porter à 18 ans l’âge minimum de la responsabilité pénale et abolir le mariage des enfants en relevant à 18 ans l’âge du mariage (Sierra Leone);**

 75.82 **Poursuivre les efforts engagés dans le but de prévenir et réprimer plus efficacement les actes de violence intrafamiliale commis contre les femmes et les enfants, à travers le renforcement de l’arsenal législatif et la mobilisation de moyens supplémentaires pour la police et la justice (France);**

 75.83 **Poursuivre l’élaboration de politiques de lutte contre la violence intrafamiliale et sexiste (Israël);**

 75.84 **Intensifier les campagnes d’éducation et de sensibilisation sur la question de la traite des êtres humains et s’efforcer d’étudier ce phénomène dans le pays, adopter des procédures efficaces pour repérer les victimes de la traite parmi les groupes vulnérables, tels que les travailleurs étrangers et les prostituées, et enquêter sur tous les cas de traite (États-Unis d’Amérique);**

 75.85 **Interdire l’application de châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres, y compris dans la famille, et abroger l’autorisation du recours à la force pour corriger les enfants, inscrite dans le Code pénal (Suède);**

 75.86 **Réformer la législation nationale dans le but d’instituer l’interdiction de l’application de toutes les formes de châtiments corporels aux enfants, élément indispensable de la prévention et de l’élimination de la violence à l’égard des enfants, ainsi que du respect des droits, de la dignité et de l’intégrité physique des enfants (Brésil);**

 75.87 **Adopter une législation interdisant l’application de toutes formes de châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres, et abroger expressément le droit inscrit dans le Code pénal de recourir à la force pour « prévenir ou réprimer les mauvais comportements des mineurs » et pour maintenir une « discipline raisonnable » (Namibie);**

 75.88 **Garantir la participation politique des femmes aux instances décisionnelles de l’État, en vue de promouvoir des processus décisionnels équilibrés et ouverts à tous sur les questions qui concernent à la fois les femmes et les hommes (Pays-Bas);**

 75.89 **Prendre des mesures pour promouvoir une participation et une représentation accrues des femmes dans les fonctions publiques, notamment dans la vie politique (Costa Rica);**

 75.90 **Adopter à titre temporaire des mesures spéciales pour faciliter la participation et la représentation des femmes dans la fonction publique, en particulier dans les domaines se rapportant aux droits civils et politiques (Égypte);**

 75.91 **Prendre des mesures pour faciliter une représentation accrue des femmes dans la fonction publique et améliorer leur participation à la vie politique (Irlande);**

 75.92 **Prendre des mesures pour faciliter une participation et une représentation accrues des femmes dans la fonction publique (Israël);**

 75.93 **Prévoir une protection juridique concernant l’égalité des chances dans le domaine de l’emploi pour tous les citoyens, notamment pour les personnes handicapées (États-Unis d’Amérique);**

 75.94 **Poursuivre le renforcement des politiques de développement et des programmes de protection sociale qui sont en cours d’exécution, afin d’améliorer la qualité de la vie et le bien-être de la population; à cette fin, il est primordial que le pays bénéficie de la coopération et de l’assistance techniques dont il a besoin (République bolivarienne du Venezuela);**

 75.95 **Améliorer les infrastructures publiques telles que les systèmes d’approvisionnement en eau, d’assainissement et de gestion des déchets, de façon à garantir à la population des conditions de vie décentes et le droit à la santé (Chine);**

 75.96 **Réviser les politiques actuelles et élaborer, en partenariat avec le secteur privé, un code déontologique sur le VIH au travail, en tenant compte des règles internationales de l’Organisation mondiale de la Santé et des conventions et recommandations adoptées par l’Organisation internationale du Travail (Pays-Bas);**

 75.97 **Appliquer intégralement la Stratégie de prévention des grossesses précoces pour 2014-2016, en coopération avec le FNUAP (Portugal);**

 75.98 **Améliorer l’accès aux services de santé publique grâce à une couverture appropriée, en particulier dans les îles périphériques (Thaïlande);**

 75.99 **Solliciter l’assistance technique des institutions spécialisées des Nations Unies dans le but de promouvoir les droits de l’homme à travers des partenariats dans les domaines de l’éducation et de la santé, notamment pour faire face aux conséquences des essais nucléaires (Algérie);**

 75.100 **Prendre des mesures à tous les niveaux pour traiter les causes sous-jacentes et interdépendantes de la mortalité et de la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans, et envisager d’appliquer le guide technique concernant l’application d’une approche fondée sur les droits de l’homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans (A/HRC/27/31) (Irlande);**

 75.101 **Poursuivre les efforts visant à réduire les taux d’absentéisme et d’abandon scolaire dans le système éducatif (Slovénie);**

 75.102 **Poursuivre les efforts engagés et adopter de nouvelles mesures afin de promouvoir la réalisation du droit à l’éducation pour tous de manière inclusive et non discriminatoire, y compris pour les personnes handicapées (Portugal);**

 75.103 **Mettre en œuvre des mesures spécifiques visant à promouvoir l’éducation inclusive pour les enfants handicapés (Israël);**

 75.104 **Continuer de renforcer la protection des droits des personnes handicapées, notamment en adoptant une stratégie nationale sur le handicap plus particulièrement centrée sur les garçons, les filles et les femmes handicapés (Espagne);**

 75.105 **Consacrer suffisamment de moyens à la mise en œuvre de la politique de développement intégrant la question du handicap (Australie);**

 75.106 **Adopter une approche pratique pour surmonter les difficultés dans les domaines du développement et des droits de l’homme (Singapour);**

 75.107 **Continuer à prendre des mesures pour garantir une protection adéquate des droits de l’homme dans le cadre des actions entreprises pour faire face aux changements climatiques (Costa Rica);**

 75.108 **Prêter attention aux effets des changements climatiques sur la situation des droits de l’homme dans le pays, et combattre ces effets avec l’appui de la communauté internationale (Chine);**

 75.109 **Continuer de conduire le dialogue international engagé dans le but de réduire les effets des changements climatiques et d’adopter des mesures d’adaptation efficaces (Cuba);**

 75.110 **Poursuivre le travail engagé pour lutter contre les conséquences néfastes du programme d’essais nucléaires, notamment en obtenant des promoteurs de ce programme qu’ils consacrent les ressources nécessaires au traitement de ces conséquences (Cuba);**

 75.111 **Rechercher activement, avec le concours de la communauté internationale, les moyens de restaurer l’environnement naturel dégradé par les essais nucléaires conduits par les États-Unis sur les Îles Marshall (Fédération de Russie).**

76. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l’État ou des États les ayant formulées, ou de l’État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[*Anglais seulement*]

**Composition of the delegation**

The delegation of the Marshall Islands was headed by H.E. Mr. Tony A. deBrum, Minister for Foreign Affairs, and composed of the following members

* Mr. Bernard Adiniwin, Assistant Attorney General, Office of the Attorney General
* Mr. Laurence Enos Edwards II, Assistant Attorney General, Office of the Attorney General
* Mr. Warwick Harris, Deputy Director, Office of Environmental Planning and Policy Coordination
* Ms. Morina Mook, Chief of Waste and Pollutant, Environmental Protection Authority
* Mr. Caleb Christopher, Legal Advisor, Permanent Mission at the United Nations
* Mr. Mark Atterton, Human Rights Advisor, Ministry for Foreign Affairs
1. \* L’annexe au présent rapport est distribuée telle qu’elle a été reçue. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* Les conclusions et recommandations n’ont pas été revues par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-2)